

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (26) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, DE LA CHAPELLE Grégory, LETEROUIN Corinne.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Flavien LEGER a donné procuration à Michel BEAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Date d'affichage : 25 juin 2021

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 08/07/2021

Et publication le : 09/07/2021

Le Maire,

ROUTE DE LA TUILERIE : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'ALIGNEMENT

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-1 à L112-8 et L 141-3, relatifs à l'alignement,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et 2, les articles R134-3 à R134-32, relatifs à la procédure d'enquête publique,

Vu le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017,

Considérant le projet pour la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la route de la Tuilerie consistant notamment en :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier sécurisé,
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales pour collecter les eaux de ruissellement,
- L'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Afin d'acquérir les terrains situés dans l'emprise de la voie et qui appartiennent à des propriétaires privés, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** de procéder à l'ouverture d'une enquête publique de plan d'alignement de la route de la Tuilerie, qui permettra de fixer la nouvelle emprise de la voie et les limites avec les propriétés privées riveraines ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique, ainsi qu'effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Le 6 juillet 2021

Le Maire,
Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.